

Date de dépôt : 6 février 2018

Rapport

de la Commission des affaires communales, régionales et internationales chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat modifiant la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de culture (2^e train) (LRT-2) (A 2 06)

Rapport de M. Bernhard Riedweg

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des affaires communales, régionales et internationales a étudié le projet de loi en question lors de sa séance du 30 janvier 2018 sous la présidence de M^{me} Salika Wenger. La commission a été assistée par M. Nicolas Huber, secrétaire scientifique SGGC.

Le procès-verbal de cette séance a été rédigé par M. Christophe Vuilleumier.

Que toutes ces personnes soient remerciées du soutien apporté à la commission

Présentation du projet de loi par MM. Pierre-Alain Hug, directeur de l'OCCS et Aldo Maffia, directeur du service des subventions à la direction des finances (DIP)

M. Hug rappelle que le canton est chargé du soutien des infrastructures culturelles dont le rayonnement dépasse les frontières cantonales. Il rappelle également que les dossiers du Grand Théâtre et de la Bibliothèque de Genève n'ont pas abouti et qu'il reste la question de l'Orchestre de la Suisse Romande (OSR) à régler. Il ajoute que ce projet de loi vise ainsi à conforter les compétences de la Ville de Genève et du canton en faveur de l'OSR. Il précise que sans cette loi, l'OSR perdrait l'appui du canton ; il observe en outre que

cette loi permet de clarifier la situation dans la perspective de la future Cité de la musique. Il mentionne que cette loi assure donc la pérennité de l'OSR.

M. Maffia remarque que la loi sur la répartition des tâches prévoit dans son article 9 une disposition transitoire et il mentionne qu'il est nécessaire de sortir l'OSR de cette disposition puisque, de facto, l'orchestre deviendrait une fondation financée exclusivement par les communes et la Ville de Genève.

La présidente demande si cette disposition ne risque pas de fragiliser le Grand Théâtre dans les négociations actuelles.

M. Maffia répond par la négative faisant remarquer que ne rien faire en faveur de l'OSR à présent fragiliserait ce dernier.

Un député UDC observe que l'OSR fête ses cent ans cette année et reçoit 19 millions de subvention par année.

M. Maffia acquiesce. Il précise que le canton, la Ville de Genève et le canton de Vaud participent à ce financement en plus des dédommagements qui sont versés à l'OSR lorsque ce dernier donne des prestations dans une ville ou l'autre.

Le même député demande pourquoi le canton s'obstine à subventionner l'OSR alors que ses comptes sont déficitaires.

M. Maffia répond que le projet de répartition des tâches ne prévoit pas de réduction des prestations.

M. Hug rappelle en outre que le parlement a décidé que les infrastructures qui rayonnent de manière supra-cantonale seraient soutenues par le canton.

M. Maffia signale encore qu'il est également question de renforcer le lien avec la future Cité de la musique.

M. Hug rappelle à cet égard que les écoles de musique relèvent de la compétence cantonale.

Un député UDC remarque qu'il semblerait que l'OSR soit un « sac de nœuds ». Il observe que les directeurs s'en vont, tout comme la présidente de la fondation et il se demande ce qu'en pense le canton.

M. Maffia répond que le président a effectivement changé ; il ajoute qu'un rapport interne a été réalisé sur la gouvernance de l'OSR.

Un député MCG remarque avoir l'impression d'un retour en arrière pour un modèle similaire à celui du MAMCO. Il rappelle que la Commission de l'enseignement supérieur a préavisé favorablement les nouveaux statuts de la Haute école de musique et il remarque que l'OSR serait abrité dans ce cadre. Mais il signale que le canton de Neuchâtel n'a pas voté le budget de la succursale de la Haute École de musique qui est prévue dans ce canton et que

des problèmes se font jour dans le canton de Vaud. Il se demande dès lors comment Genève peut faire cavalier seul dans ce domaine. Il signale ensuite que le MCG s'est opposé au subventionnement groupé du MAMCO, du Musée de la Croix-Rouge et de la fondation Bodmer ; il se demande si ce modèle sera retenu.

M. Maffia répond qu'il n'y a pas de marche arrière mais un statut quo. Il répète qu'il est simplement question de confirmer la dimension conjointe de cette tâche. Il rappelle que l'ancienne présidente de l'OSR a été auditionnée par la Commission des finances, qui a reçu par ailleurs le rapport portant sur la gestion de l'orchestre. Il remarque que toute la situation a donc été évoquée dans le cadre parlementaire. Il précise que l'objectif de la nouvelle présidente est de réguler les problèmes, raison pour laquelle le contrat de prestations a été confirmé.

Quant à la Haute école de musique de Neuchâtel, il rappelle que la décision formelle n'est pas encore tombée puisque c'est au parlement neuchâtelois de se prononcer et non au Conseil d'Etat. Cela étant, il remarque que si ce canton devait se désengager, le processus prendrait trois à quatre ans. Il mentionne encore que Genève n'investit pas un franc dans la succursale neuchâteloise.

Une députée S demande si l'OSR continuera d'occuper le Victoria Hall. Elle se demande ce que ce dernier deviendra si l'OSR se retire.

M. Hug répond que le Victoria Hall appartient à la Ville de Genève et il mentionne avoir entendu tous les avis pour le futur de cette salle. Il ajoute que le lieu de résidence fixe de l'OSR est clairement planifié à la Cité de la musique. Il rappelle qu'un concours d'architecture est en cours pour la Cité de la musique.

Une députée PLR rappelle que la Commission doit se prononcer sur la répartition des tâches. Elle ajoute que les questions de gouvernance sont traitées par la Commission des finances. Elle mentionne ensuite que l'OSR a un véritable rayonnement international et une dimension de formation importante. Elle se demande alors quelle sera l'implication des communes dans l'OSR.

M. Hug mentionne que l'objectif est d'intégrer l'OSR dans la Cité de la musique. Il ajoute que la première séance sur le calendrier de travail avec les différents partenaires doit se dérouler l'après-midi même. Il rappelle alors que la Cité de la musique est construite sur des terrains de l'Etat tout comme la Haute École de musique alors que l'OSR relève de la Ville de Genève et du canton.

Un député PLR remarque que la Commission des finances étudie les problématiques de gouvernance et il mentionne que ce projet de loi va permettre de pérenniser l'OSR. Il ajoute que son groupe votera ce projet de loi.

Un député MCG pense que le subventionnement annuel du MAMCO dessert l'OSR et il remarque que ces deux entités n'ont rien à faire ensemble.

M. Hug répond que l'OSR ne figure pas dans l'alinéa du MAMCO.

Un député UDC se demande s'il ne serait pas préférable de fusionner l'OSR et le Grand Théâtre.

M. Maffia répond que les travaux sur le Grand Théâtre n'ont pas abouti et il mentionne ne pas pouvoir répondre à cette question.

M. Hug ajoute que le lien n'est pas aussi évident que cela. Il précise que l'OSR développe ses propres activités et est connu jusqu'en Chine.

Votes

La présidente passe au vote de l'entrée en matière sur le PL 12241 :

En faveur :	12 (1 EAG, 1 S, 1 Ve, 1 PDC, 3 PLR, 2 UDC, 3 MCG)
A l'unanimité.	

La présidente passe au vote de l'article 1 souligné (qui ne contient qu'un alinéa) :

En faveur :	12 (1 EAG, 1 S, 1 Ve, 1 PDC, 3 PLR, 2 UDC, 3 MCG)
A l'unanimité.	

La présidente passe au vote de l'art. 2 souligné :

En faveur :	12 (1 EAG, 1 S, 1 Ve, 1 PDC, 3 PLR, 2 UDC, 3 MCG)
A l'unanimité.	

La présidente passe au vote du PL 12241 :

En faveur :	12 (1 EAG, 1 S, 1 Ve, 1 PDC, 3 PLR, 2 UDC, 3 MCG)
A l'unanimité.	

Projet de loi (12241-A)

modifiant la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de culture (2^e train) (LRT-2) (A 2 06)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de culture (2^e train), du 1^{er} septembre 2016, est modifiée comme suit :

Art. 4, al. 5 (nouveau)

⁵ Le subventionnement annuel de la Fondation de droit privé de l'Orchestre de la Suisse Romande est une tâche conjointe.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.